

Paragraphe 000 «Conditions générales »

Paragraphe 400 «Bardages en fibres-ciment »

081	<b>Exigences relatives aux enduits et à l'étanchéité des joints.</b>	
...		
.300	Les produits d'apprêt, d'étanchéité pour joints et les mastics doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant soit correspondre au moins à la catégorie Emicode EC 1, au label eco-INSTITUT ou équivalent. En milieu sec, ces produits doivent être exempts de fongicides.	
...		
431	<b>Bardages en plaques de fibres-ciment ondulées. Hauteur de profil mm 57. Profilage vertical.</b>	
.100	Plaques pressées individuellement et renforcées avec lanières de sécurité. Fixation avec crochets de sécurité sur lattes porteuses.	
01	<i>Marque, type.....</i>	
.110	<b>Hauteur de plaque mm 2'500.</b>	
.111	Teinte catégorie de prix 3.	..m2...
.112	Teinte catégorie de prix 9.	..m2...
.113	01 Teinte .....	..m2...
.114	à .119 dito .113	
.120	<b>Hauteur de plaque mm 2'000.</b>	
.121	Teinte catégorie de prix 3.	..m2...
.122	Teinte catégorie de prix 9.	..m2...
.123	01 Teinte .....	..m2...
.124	à .129 dito .123	
.130	<b>Hauteur de plaque mm 1'500.</b>	
.131	Teinte catégorie de prix 3.	..m2...
.132	Teinte catégorie de prix 9.	..m2...
.133	01 Teinte .....	..m2...
.134	à .139 dito .133	
	Les sous-groupes des sous-articles .140 et .150 ainsi que le groupe de sous-articles .200 ont été adaptés conformément au schéma précédent.	
	C'est aussi le cas des articles 432, 433 et 434.	

Paragraphe 400 «Bardages en fibres-ciment»

431	.300	Plaques sur mesure pressées individuellement et renforcée avec lanières de sécurité, tranches rodées des 2 côtés dans le sens de la longueur. Fixation sur profilés porteurs avec pièces adéquates apparentes, teintées. A joints ouverts horizontaux.	
	01	Marque, type.....	
	.310	Part de chute jusqu'à % 10,0.	
	.311	Teinte catégorie de prix 3.	..m2...
	.312	Teinte catégorie de prix 9.	..m2...
	.313	01 Teinte .....	..m2...
	.314	à .319 dito .313	
	.320	Part de chute % 10,1 à 15,0.	
	.321	Teinte catégorie de prix 3.	..m2...
	.322	Teinte catégorie de prix 9.	..m2...
	.323	01 Teinte .....	..m2...
	.324	à .329 dito .323	
	.330	Part de chute % 15,1 à 20,0.	
	.331	Teinte catégorie de prix 3.	..m2...
	.332	Teinte catégorie de prix 9.	..m2...
	.333	01 Teinte .....	..m2...
	.334	à .339 dito .333	

Les sous-groupes des sous-articles .340 et .350 ainsi que le groupe de sous-articles .400 ont aussi été adaptés conformément au schéma précédent.

C'est aussi le cas de l'article 432.